



République Française
Département des Deux-Sèvres
Commune d'AIRVAULT



CCAS
AIRVAULT
CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

**PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 24 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le **VINGT-QUATRE JUIN**, le Conseil d'administration du Centre Communal d'action sociale de la commune d'Airvault, s'est réuni à 9 heures, au nombre prescrit par la Loi, au CCAS, sous la présidence de Mme Maryse CHARRIER, Vice-Présidente.

Le Conseil d'administration n'ayant pas le quorum pour la séance du 20 juin 2025, a été convoqué une deuxième fois pour le 24 juin 2025.

10 Membres présents :

MM. CHARRIER Maryse, BRAUD Françoise, CHABAUTY Viviane, DAMBRINE Frédérique, DURAND Ludivine, FREDERIC Elisabeth, MARLY Brigitte, PARTHENAY Frédéric, POINEAU Eliette, ROUSSEAU Bernard

03 Votants par procuration :

Mme BERNIER Annick ayant donné procuration à Mme CHABAUTY Viviane
Mme LEVEQUE Chantal ayant donné procuration à Mme CHARRIER Maryse
M. DERBORD William ayant donné procuration à Mme DAMBRINE Frédérique

04 Excusés :

MM. FOUILLET Olivier, METREAU Jacques, AYRAULT Marylène GUILBOT Dominique

Madame Viviane CHABAUTY a été élue secrétaire de séance

Date de 1^{ère} convocation : le 13 juin 2025

Date de la 2^{ème} convocation : le 20 juin 2025

Date de publication : le 25 juin 2025

ORDRE DU JOUR

- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 13 FEVRIER 2025
- APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU CCAS 2024
- AFFECTATION DES RESULTATS 2024 POUR LE BUDGET 2025
- ADHESION A LA PRESTATION DU CDG 79 POUR LE TRAITEMENT DES DOSSIERS D'ALLOCATION CHOMAGE.
- ORGANISATION DU BANQUET DES SENIORS 2025 – TARIF DE PARTICIPATION
- PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU CCAS 2024
- QUESTIONS DIVERSES

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 FEVRIER 2025

Mme la Vice-Présidente demande aux membres présents de bien vouloir se prononcer sur le procès-verbal du Conseil d'administration en date du 13 février 2025.

- ✓ *Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration adopte le procès-verbal de la séance du 13 février 2025 à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU CCAS 2024

DELCCAS.2025-013

Accusé-réception en Prefecture et publication le 26 juin 2025

Mme la Vice-présidente demande à Mme COQUET, responsable du CCAS, de présenter le rapport d'activité du CCAS pour l'année 2024

- ✓ **Mme la Vice-Présidente demande aux membres du Conseil d'administration d'adopter le rapport d'activité du CCAS pour 2024**
- ✓ **Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent le rapport d'activité du CCAS à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

FINANCES

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'AIRVAUT – ANNEE 2024

DEL CCAS.2025-014

Accusé-réception en Prefecture et publication le 08 juillet 2025

Madame la Vice-Présidente expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2023, Le Centre Communal d'Action Sociale d'Airvault (CCAS) a adopté la nomenclature M 57. A ce titre, les membres du Conseil d'administration sont appelés à délibérer sur l'adoption du compte financier unique (CFU). Il est rappelé que celui-ci se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion et par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

- Vu le code des collectivités territoriales
- Vu la délibération du CCAS n°2022-016 en date du 15 juin 2022, confirmant l'application de la nomenclature M57 pour les comptes du CCAS,
- Considérant que le budget du CCAS pour lequel le compte financier unique (CFU) est soumis à l'assemblée a été exécuté du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 (journée complémentaire en sus)
- Vu la présentation des données comptables de l'exercice 2024, adressée aux membres du Conseil d'administration en date du 6 février 2025 et détaillée comme suit :

BUDGET DU CCAS				
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultats reportés		12 302.25	2 354.14	
Opérations de l'année	204 311.97	219 696.60	0.00	2 354.14
Résultats de clôture de l'année		15 384.63		2 354.14
Résultats cumulés		27 686.88		0.00

Restes à réaliser				
RESULTATS DEFINITIFS		27 686.88		0.00

Après avoir examiné :

- a) Le budget du CCAS de l'exercice 2024, et les décisions modificatives qui s'y rattachent
- b) Les titres définitifs des créances à recouvrer
- c) Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés
- d) Les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux des mandats
- e) Les états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer

✓ **Mme CHARRIER, Vice-Présidente, demande à l'assemblée :**

- **D'arrêter les résultats définitifs du compte financier unique 2024** pour le budget du CCAS D'AIRVAULT tels qu'ils sont présentés ci-dessus
- **D'adopter le compte financier unique 2024.**

✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du CCAS adopte le Compte Financier unique 2024 à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

AFFECTATION DES RESULTATS DEFINITIFS DE L'EXERCICE 2024 DU CCAS

DELCCAS.2025-015

Accusé-réception en Prefecture et publication le 7 juillet 2025

Mme la Vice-Présidente expose :

Chaque année, le Conseil d'administration du CCAS doit procéder à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice précédent afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, qui représente le cumul du résultat d'investissement et le solde des restes à réaliser.

Elle présente les résultats du budget du CCAS d'Airvault pour 2024 :

La section de fonctionnement du **BUDGET DU CCAS 2024** fait ressortir un excédent de fonctionnement de **27 686.88 €**. En application de l'instruction M 57, Mme la Vice-Présidente rappelle les données comptables suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT EXERCICE 2024		
Résultat reporté de 2023		12 302.25 €
Exercice 2024		
Recettes de fonctionnement	219 696.60 €	
Dépenses de fonctionnement	204 311.97 €	
Résultat de l'exercice 2024		15 389.63 €
Résultat Cumulé au 31 décembre 2024 (excédent)		27 686.88 €

SECTION D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2024		
Résultat reporté de 2022 (déficit)		Déficit 2354.14 €
Exercice 2023		
Recettes d'investissement	2 314.14 €	
Dépenses d'investissement	0.00 €	
Résultat de l'exercice 2024		2 354.14 €
Résultat Cumulé au 31 décembre 2024		0.00 €

- ✓ Mme La Vice-Présidente propose de procéder à l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2024 au titre du budget 2025 selon les modalités suivantes :

Affectation définitive des résultats 2024 au budget primitif 2025	
Affectation au 1068	0.00 €
Report au 002 – section de fonctionnement	27 686.88 €

- ✓ Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration valide l'affectation des résultats définitifs 2024 tels qu'elle est présentée ci-dessus, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

ADHESION AU DISPOSITIF DE TRAITEMENT ET DE GESTION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'ALLOCATIONS DE CHOMAGE DU CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES

DELCCAS.2025-016

Accusé-réception en Prefecture et publication le 25 juin 2025

- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ♦ Vu le Code Général de la fonction publique et notamment son article L452-40 ;
- ♦ Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 2 décembre 2013 confiant au Centre de Gestion de la Charente-Maritime l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que leur suivi mensuel, des collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- ♦ Vu la convention du 24 décembre 2013 relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, déposés par les collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- ♦ Vu l'avenant du 9 décembre 2024 de la convention relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, signé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime ;
- ♦ Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 9 décembre 2024 fixant la tarification applicable aux collectivités et établissements utilisateurs du service à compter du 1er janvier 2025 et approuvant la présente convention.

Madame la Vice-Présidente informe le Conseil d'administration que :

- Le Centre de gestion a confié, depuis 2014 au CDG 17 le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion des Deux-Sèvres ;
- Le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics affiliés, depuis le 1er janvier 2020, un conventionnement leur permettant de bénéficier des prestations de conseil, d'étude et de suivi des dossiers chômage ; les prestations sont refacturées aux utilisateurs du service par le CDG79.
- Le Conseil d'Administration du CDG79, en sa session du 9 décembre dernier, a acté l'évolution tarifaire des prestations chômage ;
- Le CDG79 s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime :
 - Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
 - Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;

- Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
 - Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
 - Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
 - Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.
- Le CDG 79 prend en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant de disposer des prestations précitées.
 - La tarification établie par le CDG 79 pour les prestations d'étude et simulation du droit initial, de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers correspondent aux tarifs fixés dans le cadre du conventionnement entre le CDG79 et le CDG17 et sont précisés dans la convention d'adhésion. Ces derniers demeurent inchangés depuis le 1^{er} janvier 2020 sauf pour le conseil juridique.

Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	150,00 € / dossier
Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation :	58,00 € / dossier
Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites	37,00 € / dossier
Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20,00 € / dossier
Suivi mensuel	14,00 € (tarification mensuelle)
Conseil juridique	95 €/ heure

Mme la Vice-Présidente rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours de ce service facultatif pour le traitement desdits dossiers, sans avoir conventionné au préalable. Il précise que la convention proposée est d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Considérant l'intérêt pour la commune public d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers.

✓ **Madame la Vice-Présidente propose à l'assemblée :**

- **D'adhérer au dispositif** de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le Centre de gestion des Deux-Sèvres, et s'engage à rembourser au CDG79 les prestations d'étude et de simulation du droit initial à indemnisation chômage, de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traitées dans le cadre du conventionnement entre le CDG des Deux-Sèvres et le CDG de la Charente-Maritime, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion,
- **D'autoriser le Président ou son représentant**, à signer la convention d'adhésion,
- **D'inscrire les crédits** nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

✓ *Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du CCAS en décide ainsi à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

BANQUET DES SENIORS – ANNEE 2025
PARTICIPATION

DEL.CCAS.2025-017

Accusé-réception en Prefecture et publication le 25 juin 2025

Mme la Vice-Présidente expose :

Le banquet des séniors organisé par le CCAS se tiendra le mercredi 24 septembre 2025 dans l'objectif de favoriser les liens sociaux et lutter contre l'isolement social. Il est gratuit pour les personnes de 70 ans et plus.

Les personnes âgées de plus de 70 ans seront conviées par courrier et pourrons choisir d'être accompagnées. A ce titre Il conviendrait de statuer sur le montant de la participation financière pour les personnes accompagnantes.

✓ **Mme La Vice-Présidente propose :**

- **De fixer le tarif du repas** pour les accompagnateurs de la Commune et hors de la Commune **à 15 € par personne.**
- **D'autoriser M. le Président ou Madame la Vice-Présidente** à signer tout document relatif à ce dossier. Les modalités d'organisation de cette manifestation seront présentées au Conseil d'administration lors d'une prochaine séance du Conseil d'administration.

✓ *Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration du CCAS en décident ainsi à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

Mme CHARRIER indique que le repas sera préparé par le prestataire de la restauration scolaire, JM RESTAURATION de CERIZAY. Elle propose aux membres du Conseil d'administration de choisir le menu du banquet des séniors qui est ainsi finalisé : terrine de poisson maison, blanquette de veau, tiramisu Framboise.

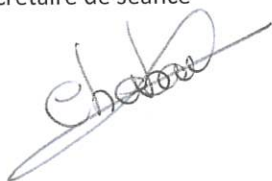
Mme CHARRIER doit refaire le point avec le restaurateur pour le fromage, les amuse-bouches, et le café. La vaisselle est fournie par l'entreprise. La Commune prend en charge les boissons.

L'animation sera assurée par l'orchestre de Damien ROY.

Les accompagnateurs de moins de 70 ans, ceux qui n'habitent pas le territoire, et les élus du Conseil municipal devront payer la participation fixée à 15 €

La séance est levée à 10 heures 40

Mme Viviane CHABAUTY
 Secrétaire de séance



Mme Maryse CHARRIER
 Vice-Présidente du CCAS

